



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 47 - 2022 - 06 - 26 - 00008

modifiant l'arrêté n° 47-2018-03-06-036 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Clermont-Soubiran

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2021 nommant Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015042-0001 du 11 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-05-19-0006 du 19 mai 2022, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Clermont-Soubiran ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Le présent arrêté a pour objet de compléter le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n°47-2018-03-06-036 du 6 mars 2018.

Ce complément de dossier, comprend :

- le présent arrêté ;
- la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs mise à jour, prenant en compte la prescription du plan de prévention des risques mouvements de terrain ;
- la cartographie de l'aléa.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie et sur le site des services de l'État de Lot-et-Garonne.

- **Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

- **Article 3** : Le présent arrêté et le complément de dossier d'information sont adressés à la mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie.

- **Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Clermont-Soubiran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **24 JUIN 2022**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Romain GUILLOT